



Kanton Bern
Canton de Berne

Bateaux stationnés à l'étranger et navi- quant sur les eaux bernoise

Publication DSE/OCRN

09/2020

Obligation d'apposer des signes distinctifs

Les bateaux stationnés à l'étranger doivent être munis de signes distinctifs suisses.

Exceptions:

- a. bateaux dont la longueur est inférieure à 2,50 m;
- b. engins de plage et autres bateaux semblables;
- c. bateaux à pagaie, bateaux de compétition à l'aviron, planches à voile et kitesurfs.

Ces embarcations doivent être munies, de manière bien visible, du nom et de l'adresse du détenteur ou de la détentrice en question.

Permis de navigation

Les bateaux stationnés à l'étranger doivent être munis d'un permis de navigation.

Exceptions:

Voir sous Obligation d'apposer des signes distinctifs, Exceptions a, b et c.

Ce permis est valable pour toutes les eaux navigables en Suisse, sous réserve des restrictions dues au droit cantonal considéré ou du droit international.

Autorité compétente

Le permis de navigation et les signes distinctifs correspondants sont délivrés par le canton où le bateau concerné a été mis à l'eau pour la première fois après avoir franchi la frontière suisse.

La police locale du lac est responsable de l'admission à la navigation:

- lac de Brienz +41 31 638 76 76
- lac de Thoune +41 31 638 86 30
- lac de Wohlén +41 31 638 82 90
- lac de Bienne +41 31 638 87 20

Validité

L'autorisation est valable dès sa date d'émission jusqu'à la fin du mois suivant. La validité du permis de navigation ne peut être prolongée dans la même année. Une inspection technique doit être effectuée si le bateau en question s'avère défectueux.

Permis de conduire pour bateaux

Si la surface vélique dépasse 15 m² ou si la force propulsive du moteur excède 6 Kilowatt (kW), le détenteur ou la détentrice du bateau concerné doit être en possession d'un permis de conduire national pour bateaux ou d'une carte internationale lui permettant de conduire des bateaux de la catégorie considérée.

Assurance-responsabilité civile

Une attestation ou une police d'assurance, de même qu'une quittance certifiant que la prime a été payée, valables pour l'année en cours, doivent être présentées pour un bateau présentant une surface vélique de plus de 15 m² et/ou étant équipé d'un moteur. La couverture d'assurance doit être de 2 millions de francs au minimum. Il est aussi possible d'attester que la prime pour une assurance collective a été versée à l'autorité.

Domicile

Le détenteur ou la détentrice du bateau en question doit pouvoir certifier qu'il ou qu'elle est domicilié(e) à l'étranger.

Places d'amarrage

Les bateaux ne peuvent être amarrés qu'aux places désignées pour ce faire par l'autorité. Si aucune place d'amarrage n'est disponible, le bateau doit alors être mis hors de l'eau après son utilisation.

Emoluments

Permis de navigation	CHF	20.–
Signes distinctifs y compris vignette	CHF	60.–
Vignette	CHF	30.–

Primes d'assurance

Bateaux à voiles, canots pneumatiques et canoës	CHF	25.–
---	-----	------

Bateaux à voiles avec/sans moteur		
- surface vélique jusqu'à 15 m ²	CHF	25.–
- surface vélique jusqu'à 35 m ²	CHF	35.–
- surface vélique jusqu'à 45 m ²	CHF	50.–
- surface vélique supérieure 45 m ²	CHF	65.–

Bateaux à moteur		
- jusqu'à 36,8 kW (50 PS)	CHF	50.–
- jusqu'à 73,5 kW (100 PS)	CHF	65.–
- supérieure à 73,5 kW (100 PS)	CHF	95.–

Taxes sur la navigation aucune

Informations supplémentaires

Si vous avez d'autres questions concernant des bateaux stationnés à l'étranger et naviguant sur les eaux bernoises, vous pouvez nous contacter au +41 31 635 86 80 ou par e-mail à navigation.ocrn@be.ch.

Berne, septembre 2020

MB021_f0920

Office de la circulation et de la navigation
Navigation

Schermenweg 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 635 86 80
navigation.ocrn@be.ch

www.be.ch/navigation